

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00499-S

Requérant(s)	Raphaël Frund, rue du 23-Juin 34, 2822 Courroux
Auteur du projet	ETS leTriangle, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy
Description de l'ouvrage	Installation d'une balustrade brise vue
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 3012
Lieu-dit, rue	Rue du Champ Hulay, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.04.2025
Échéance de la publication	09.05.2025

Ouvrages

Dimensions : longueur 35.0 m, largeur 0.2 m, hauteur 1.8 m.
Balustrade : métal et composite, gris anthracite.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 28 avril 2025